



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.726.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE
D'EXTRAITS PLURILINGUES D'ACTES DE L'ETAT CIVIL
RATIFICATION PAR LA TURQUIE

Par le dépôt d'un instrument le 31 mai 1985, l'Ambassade de Turquie à Berne a notifié au Département fédéral des affaires étrangères l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises pour rendre applicable sur le territoire turc la Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

Ladite Convention entrera en vigueur pour la Turquie le 30 juin 1985, soit le trentième jour suivant la date du dépôt de sa ratification, conformément à l'article 13 de la convention.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil, à son Secrétaire général, ainsi qu'aux gouvernements des autres Etats contractants, en application de l'article 12 de la convention.

Berne, le 10 juin 1985

